

Protéger la mer ensemble : comment ça se passe ?

Outils de gestion et de planification



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ

1.2 - Créer des AMP : pourquoi ?

Les aires marines protégées doivent concourir au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des milieux marins. Sous des impulsions politiques au plus haut niveau, la stratégie française de création des aires marines protégées vise à s'intégrer dans les stratégies plus globales et à répondre aux engagements politiques et aux accords internationaux pour les océans et les mers régionales

Des engagements à toutes échelles :

Tout d'abord, sur le plan international, la France s'est engagée dans plusieurs conventions pour la préservation du milieu marin : Convention des Nations-Unies sur le droit de la mer, Convention sur la diversité biologique, Conventions de mers régionales (Ospar, Barcelone, Carthagène, Nairobi, Nouméa, Antarctique).

A l'échelle européenne, plusieurs directives encadrent la mise en oeuvre de ces textes et engagent la France à restaurer, maintenir ou améliorer la qualité des eaux marines et les habitats et espèces qui y vivent : les directives « Oiseaux » (DO) et « Habitats-Faune-Flore » (DHFF) encadrent la création du réseau Natura 2000 autour d'espèces et d'habitats représentatifs de la biodiversité européenne ; la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) a pour objectif d'atteindre un bon état écologique des milieux aquatiques et la Directive-Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) vise à restaurer ou maintenir un bon état écologique du milieu marin.

Cet emboîtement de textes se trouve repris dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB 2011-2020), avec un volet marin constitué par la stratégie de création et de gestion des AMP, discutée et renforcée lors des Grenelles de l'environnement et de la mer. L'objectif adopté est ambitieux : 20 % des eaux sous juridiction française en aires marines protégées d'ici 2020 et un accent mis sur la mise en place du réseau Natura 2000 en mer, des parcs nationaux et parcs naturels marins, de la stratégie DPM du Conservatoire du littoral, de réserves naturelles et les futures « réserves halieutiques marines ».

Pour mettre en oeuvre les objectifs de préservation du milieu marin, les différentes catégories d'aires marines protégées françaises répondent à huit finalités de création (par exemple les catégories d'objectifs pour lesquels l'AMP a été créée). Pour chacune de ces finalités, un dispositif de suivi et d'évaluation (tableau de bord) doit être mis en place pour rendre compte de l'efficacité de l'AMP et des services qu'elle rend.

Fonctions rendues par les services écosystémiques	Finalités de création des aires marines protégées
Fonctions de production	F1 : Le bon état des espèces et habitats à statut patrimoniaux ou méritant de l'être
	F2 : Le bon état des espèces et habitats hors statut cible de la gestion de l'AMP
	F5 : L'exploitation durable des ressources
Fonctions culturelle	F6 : Le développement durable des usagers
	F7 : Le maintien du patrimoine maritime culturel
	F6 : La(les) valeur(s) ajoutée(s) (sociale, économique, scientifique, éducative)
Fonctions de régulation	F4 : Le bon état des eaux marines

Fonctions support	F3 : Le rendu de fonctions écologiques clefs (frayères, nurseries, productivité, repos, alimentation, migration)
<p>Fonction de production : Production de ressources alimentaires (pêche, conchyliculture, pisciculture) Production de matières premières (y compris médicinales et ornementales) Energies renouvelables Ressources génétiques et biochimiques</p> <p>Fonction culturelle et informationnelle :</p> <p>Fourniture de support aux activités récréatives Fourniture d'aménités, (inclus paysage, climat local, cycle de l'eau) Support culturel et spirituel</p>	<p>Fonction de régulation : Régulation de la qualité de l'air Régulation du climat mondial Atténuation des risques naturels (inclus érosion) Régulation du cycle de l'eau inclus dans Aménités Traitement des rejets Régulation des maladies et des parasites à destination humaine : inclus dans Traitement des rejets</p> <p>Fonction support :</p> <p>Habitat, refuse, frayère, nurserie : considérés comme des processus écologiques intermédiaire à la réalisation des services écologiques finaux</p>
<p align="center">Liens entre les services rendus par les AMP et leurs finalités de création : à quoi servent les AMP ?</p>	
<p align="center">Source : Plan bleu (2010) / AAMP. Réalisation : Forum des AMP (2013)</p>	

[Haut de page](#)

Tous droits réservés © - Propriété de l'OFB